RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PUY-DE-DÔME

MAIRIE de ROYAT

DM-2025/036

Publié le 24/04/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Budget général – Versement des cotisations 2025 à divers organismes

Le Maire de Royat,

VU *le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-1, L 52112, L 2122-22 et L 2122-23,*

VU *le Code de la commande publique, et notamment ses articles R2100-1 à R3381-4, applicable à compter du 01/04/2019 concernant la passation des marchés publics,*

VU *le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et avances,*

VU *la Délibération du Conseil municipal D2023-074 en date du 13/12/2023 donnant délégation à M. le Maire d'un certain nombre de compétences,*

VU *la liste des associations et organismes auxquels adhère la commune,*

CONSIDERANT *les appels à cotisations reçus,*

CONSIDERANT *que cette dépense est inscrite au budget primitif 2025 du budget principal de Royat,*

DECIDE

Article 1 : de verser les cotisations et subventions aux associations et organismes auxquels adhère la commune, conformément aux éléments ci-dessous, dans la limite des montants maximum mentionnés :

BENEFICIAIRE	OBJET	MONTANT MAXIMUM
ADUHME	COTISATION 2025	4891€
ASSOCIATION DES MAIRES DU PUY DE DOME	COTISATION 2025	1381.50€
ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES	COTISATION 2025	220,00 €
CONSEIL NATIONAL DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS	COTISATION 2025	225,00 €
ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DU PUY DE DOME	COTISATION 2025	150,00 €
ASSOCIATION DES FEMMES ELUES DU PUY DE DOME	COTISATION 2025	45,00 €

DM-2025/036

Publié le 24/04/2025

BENEFICIAIRE	OBJET	MONTANT MAXIMUM
EHTTA	COTISATION 2025	1500€
FONDATION DE PATRIMOINE	COTISATION 2025	500€
FREDON	COTISATION 2025	230€
ASSOCITION PREVENTION ROUTIERE	COTISATION 2025	450€
VOISINS VIGILANTS	COTISATION 2025	450€

Article 2 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Trésorier Principal Clermont Métropole
- M. le Directeur Général des Services pour exécution.

Fait à Royat, le 14/04/2025

Le Maire,
Marcel ALEDO

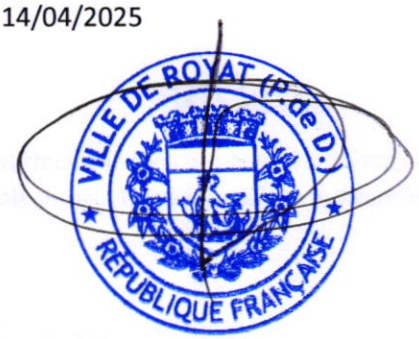

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr..